

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 17 juillet 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	10/07/2013
Affichage	10/07/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME :

BAUX ET CONVENTIONS 1.

OBJET : LOGEMENTS DE
FONCTION – REFORME DES
CONCESSIONS DE
LOGEMENT.

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

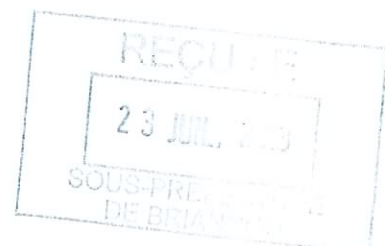
Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
JALADE Jacques pouvoir à GUERIN Nicole.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, JIMENEZ Claude, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Raymond CIRIO.

Par délibérations n°2010-061 en date du 3 mars 2011, n°2011-144 en date du 29 avril 2011 et n°DEL 2012.03.21/082 en date du 21 mars 2012, le conseil municipal a fixé la liste des logements de fonction, tant par nécessité absolue de service que par utilité de service.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

Les modifications les importantes sont les suivantes :

- Modification de la notion de « nécessité absolue de service » ;
- Suppression de la « concession pour utilité de service », remplacée par la « convention d'occupation à titre précaire », plus restrictive ;
- Modification du mode de calcul de la redevance (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique) ;
- Suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage).

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il convient, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

La concession pour nécessité absolue de service :

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. »

De même, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation.

La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit.

Depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible pour les nouvelles concessions.

La convention d'occupation précaire avec astreinte :

Une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé.

La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé et commence à courir à la date d'occupation des lieux.

Autres charges :

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- L'ensemble des réparations locatives et des charges locatives ;
- Les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit par ailleurs souscrire une assurance et s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier les délibérations actuelles ci-dessus énumérées, ainsi que les décisions individuelles d'attributions et de fixer la liste des emplois fonctionnels pour lesquels un logement pourra être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, ainsi que de déterminer les avantages accessoires liés à l'attribution dudit logement, comme suit :

1 – Concession de logement par nécessité absolue de service

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS	25, rue Alphand 05100 Briançon	Gratuité du logement ; Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité.
Gardien de la Schappe	1, rond-point Queyras 05100 Briançon	Gratuité du logement ; Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	

2 – Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
DGAT	23, av. de la République 05100 Briançon	Redevance mensuelle de 185,00 € payable mensuellement et d'avance ; Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	
Gardien de la Mairie	1, rue Aspirant Jan 05100 Briançon	Redevance mensuelle de 241,00 € payable mensuellement et d'avance ; Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	
Gardien du bâtiment des services techniques	10, rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon	Redevance mensuelle de 116,50 € payable mensuellement et d'avance ; Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	

Les décisions individuelles d'attribution seront prises au plus tard pour le 1^{er} septembre 2013.

Ces arrêtés seront nominatifs et indiqueront la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement, ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession. Toute nouvelle attribution donne lieu au paiement des charges par l'attributaire (eau, électricité, gaz, chauffage, TEOM, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger les dispositions relatives à l'attribution d'un logement de fonction aux emplois fonctionnels prévues dans les délibérations n°2010-061 du conseil municipal en date du 3 mars 2011, n°2011-144 du conseil municipal en date du 29 avril 2011 et n°DEL 2012.03.21/082 du conseil municipal en date du 21 mars 2012 ;
- D'abroger et de remplacer les décisions individuelles d'attribution de concession de logement par nécessité absolue de service et par utilité de service prises antérieurement à la présente délibération, au 31 août 2013 ;
- De résilier la convention régularisée avec l'occupant de la conciergerie de la Mairie qui bénéficiera d'une convention d'occupation précaire avec astreinte tel que précisé ci-dessus ;
- D'approuver le tableau des conditions d'attribution de concessions de logement par nécessité absolue de service tel que figurant ci-dessus ;
- D'approuver le tableau des conditions d'attribution de convention d'occupation à titre précaire avec astreinte tel que figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 22 JUIL. 2013
PUBLIÉ LE 22 JUIL. 2013
NOTIFIÉ LE 24 JUIL. 2013